



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Elisabeth LAPORTE,  
Inspectrice d'académie,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les lettres, rapports, certificats et décisions relevant des matières suivantes :

#### I - Enseignement privé :

- La liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

#### II - Dépenses de fournitures et de matériel nécessaires au fonctionnement du service :

- Etablissement des pièces comptables en vue de la liquidation des dépenses à imputer sur le budget de l'Etat, à l'exception des matières faisant l'objet de délégation d'ordonnateur secondaire.

### III - Secrétariat des commissions administratives :

- Commissions Départementales d'Orientation,
- Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,
- Groupe départemental de coordination handiscol,
- Conseil académique de l'éducation nationale,
- Commission de concertation académique pour l'enseignement privé.

### IV - Contrôle de légalité :

Exercice du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes en provenance des collèges et établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative dont la liste suit :

#### a) Délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

#### b) Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2** : Mme Elisabeth LAPORTE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et l'inspectrice d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 AOUT 2011

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Patricia WILLAERT,  
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;
- VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence concomitante de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence concomitante de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

**ARTICLE 5** : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 8 septembre 2011 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Madame Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE  
Directeur départemental de la sécurité publique

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 nommant Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais ;

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, directeur départemental de la sécurité publique, pour ses services, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques et de donner l'ordre au comptable de payer pour les dépenses ayant fait l'objet d'une déconcentration dans le cadre de l'application des circulaires visées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière de véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes n'excédant pas 90 000 € (HT), seuil de passation des marchés publics, par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

**ARTICLE 4** : Délégation est également donnée à Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE à l'effet de certifier les pièces de dépenses pour l'ensemble des services de police.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE à l'effet de prendre et signer, pour les agents placés sous son autorité, les sanctions disciplinaires suivantes :

Groupe I : - avertissement  
- blâme

**ARTICLE 6** : Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, directeur départemental de la sécurité publique est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 7** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le préfet



Nicolas DESFORGES

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Rémi RECIO, Sous-préfet,  
directeur de cabinet du Préfet de l'Oise

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Matthieu AUDOUIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision du 2 février 2011 nommant Mme Fabienne MERCIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 7 février 2011 nommant M. Alain CUYPERS, cadre administratif de premier niveau à la Poste, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2011 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à compter du 8 septembre 2011 à M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Rémi RECIO, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €,

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Rémi RECIO, délégation de signature est donnée à :

1) M. Djilali GUERZA chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, la délégation sera exercée par M. Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation sera exercée par M. Alain CUYPERS, adjoint au chef de service, ou Mme Fabienne MERCIER.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Rémi RECIO à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence de M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 7** : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 septembre 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée au colonel Ronan LE FLOC'H,  
commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée au colonel Ronan LE FLOC'H, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public:

1. l'affectation et la mise à disposition d'agents;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements;
3. les prestations d'escortes.



ARTICLE 2 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée au colonel Ronan LE FLOCH, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière de véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 06 septembre 2011

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,  
Sous-Préfet de Clermont.

- :-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### 1) En matière de police générale

#### Titres de circulation et d'identité

Délivrance de cartes nationales d'identité

#### Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations en cas de perte ou de vol des permis à chasser

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

#### Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Autorisation de loteries et de tombolas

#### Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4<sup>ème</sup> catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

#### Circulation routière

Certificats de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière : notamment immobilisation et mises en fourrière des véhicules

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

#### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

#### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions

et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

#### Etrangers et Naturalisation

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables

#### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

### 2) En matière d'administration locale

#### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

#### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

#### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)  
 Délivrance des cartes d'identité aux maires

#### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle  
 Constitution, modification ou dissolution d'associations  
 Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)  
 Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.  
 Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

#### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
 Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement  
 Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation  
 Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
 Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique  
 Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-  
 Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats et EPCI à fiscalité propre)  
 Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)  
 Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles  
 Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales  
 Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)  
 Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.  
 Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire  
 Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)  
 Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
 Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
 Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
 Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives  
 Suivi de la thématique gens du voyage  
 Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)  
 Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retraits des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - . déclaration, création, dissolution d'associations,
  - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- cartes nationales d'identité provisoires
- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL,  
sous-préfet de Compiègne

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

**ARTICLE 7 :** Délégation est également donnée à M. Patrick COUSINARD à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 8 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis.

**ARTICLE 9 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

**1) En matière de police générale**

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Délivrance des titres de voyage

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

17-

18-

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers  
Délivrance des attestations de permis de chasser  
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions  
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Carte professionnelle commerçant non sédentaire  
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant  
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation  
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur  
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories  
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement  
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules  
Certificat de situation administrative  
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules  
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire  
Commission médicale des permis de conduire  
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire  
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion  
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)  
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons  
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables  
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour  
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens  
Renouvellement de titres de résident  
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

**2) En matière d'administration locale**

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières)

Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes), Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant composition de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Compiègne

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@rtégrise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND, la délégation de signature dont elle bénéficie est reportée au profit de M. David BAJEUX, secrétaire général adjoint.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. David BAJEUX

Mme Annick DURAND

**ARTICLE 5 :** Délégation est également donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 6 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

**ARTICLE 7 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Louis-Michel BONTE,  
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

#### 1) En matière de police générale

##### Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Délivrance des titres de voyage

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

*23*

##### Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations de permis de chasser

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

##### Activités commerciales ou para-commerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Réglementation des activités de brocante

Autorisation de loteries et de tombolas

##### Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

##### Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Certificat de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

##### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

##### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

*24*



### Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables  
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour  
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens  
Renouvellement de titres de résident  
Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA  
Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1<sup>er</sup> alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus  
Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7  
Délivrance des titres de séjour étudiants

### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain  
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

## 2) En matière d'administration locale

### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :  
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),  
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,  
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).  
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales  
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)  
Contrôle de légalité des actes des collèges  
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)  
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes  
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)  
Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,  
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.  
Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)  
Délivrance des cartes d'identité aux maires

### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle  
Constitution, modification ou dissolution d'associations  
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)  
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.  
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation  
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique  
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux  
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)  
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)  
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles  
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales  
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)  
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence  
Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire  
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)  
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives  
Suivi de la thématique gens du voyage  
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)  
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)



**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vénantie KUETE MINGA, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L 313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et Mme Vénantie KUETE MINGA à l'effet de signer les conventions de téléc@rtegrise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme KUETE MINGA, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Ferroudja RAHOUL, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- Mme Vénantie KUETE MINGA pour le site de CREIL

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Catherine BOUVET et Corinne FRUH
- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Melle Christelle ALLARD
- Mmes Véronique GUERLIN et Mlle Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mmes Sandrine VILLAIN et Virginie BAUDSON

**ARTICLE 6** : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Louis-Michel BONTE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN  
Mme Sandy JACQUOT

**ARTICLE 7** : Délégation est également donnée à M. Louis-Michel BONTE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 8** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Michel BONTE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont ;

PRÉFET DE L'OISE

**ARTICLE 9** : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

arrêté préfectoral portant organisation et compétences  
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges en qualité de préfet de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Direction des relations avec les collectivités locales

Direction des moyens et de l'administration générale

Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont

Sous-préfecture de Compiègne

Sous-préfecture de Senlis

# Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

## SERVICE DU CABINET

### 1) Cellule prévention de la délinquance

#### *Prévention de la délinquance :*

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

#### *Réglementation de sécurité :*

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- réglementation des chiens dangereux
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

#### *Sécurité routière :*

- application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
- suspension immédiate et annulation du permis de conduire

#### *Sûreté aéroportuaire :*

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

### 2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

### 3) Cellule affaires réservées et études politiques

#### *Protocole :*

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

#### *Études politiques et relations extérieures :*

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires

- relations avec les représentants des cultes
- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur du travail
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

#### 4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

#### 5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

### BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias

Conférences de presse

Communiqués de presse

Communication des services de l'État

Gestion des publications du Préfet

Gestion de la communication de crise

Visites ministérielles

Soirées électorales

Annonces légales et judiciaires

Dépôt administratif

Gestion du budget presse

### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus (GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

#### ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

#### ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

#### CATNAT

- catastrophes naturelles
  - \* envoi des demandes et des dossiers au ministère
  - \* notifications des décisions aux maires concernés
  - \* suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

#### PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
  - \* organisation des examens
  - \* suivi des diplômés de secourisme
  - \* arrêtés d'agrément des associations
  - \* répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
  - \*rédaction des documents d'information préventive des populations
  - \*suivi des campagnes de sensibilisation
  - \*prévention des risques domestiques.
  - \*actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

#### POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissances démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

#### DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

#### SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

<b>GARAGE</b>
---------------

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.  
 Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules  
 Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)  
 Gestion du parc automobile

## Secrétariat Général

- 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
- 2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- 3/ Direction des Moyens et de l'Administration Générale
- 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale



## 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

#### Économie :

- \* récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation

#### Tourisme :

- \* stations de tourisme
- \* hôtels, restaurants de tourisme, camping et meublés de tourisme (classement, reclassement, déclassement, fermeture)
- \* licences d'agents de voyages (agrément, autorisation, habilitation)
- \* offices de tourisme (classement)
- \* guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
- \* certificat d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme
- \* classement des autocars de tourisme

#### Aéronautique :

- \* manifestations d'aéromodélisme
- \* lâcher de ballons (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- \* manifestations aériennes
- \* dérogations de survol
- \* habilitations pour utiliser les hélistraces, hélistations, aérodromes
- \* créations hélistraces, hélistations, aérodromes
- \* agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- \* photographie et cinématographie aériennes.

#### Justice :

- \* liste préparatoire des jurés d'assises
- \* commission de surveillance de la maison d'arrêt de Beauvais.

#### Divers :

- \* police SNCF - alignement - cours de gare
- \* classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- \* contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- \* stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- \* syndicats professionnels (enregistrement au répertoire départemental)
- \* autorisation de détention d'ivoire
- \* article 2 de l'accord franco-algérien

#### Divertissements :

- \* secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- \* autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
- \* autorisation de circuler des petits trains touristiques ou routiers

#### Professions réglementées :

- \* commission du commerce non sédentaire
- \* arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains - sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- \* transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- \* revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

#### Législation funéraire :

- \* habilitation des entreprises de pompes funèbres
- \* dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation
- \* autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et les laissez passer mortuaires
- \* création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- \* inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

#### Repos dominical :

- \* demande permanente de dérogation (article L221-6 du code du travail)

#### Chasse :

- \* attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

#### Associations :

- \* constitution, modification ou dissolution
- \* reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
- \* autorisations de recevoir des dons et legs
- \* organisation de loteries
- \* quêtes sur voies publiques
- \* agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement.

#### Taxis :

- \* organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- \* délivrance des cartes professionnelles
- \* secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- \* suivi des demandes d'autorisation de stationnement
- \* suivi des plaintes

#### Manifestations sportives :

- \* instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- \* instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- \* homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- \* autorisation de combats de boxe (arrondissement de Beauvais)
- \* agrément des commissaires aux courses de chevaux
- \* approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- \* organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- \* ouverture des hippodromes

#### Élections :

- \* Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- \* Modification des limites territoriales
- \* Révision des listes électorales :  
arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)
- \* Organisation des élections politiques ou professionnelles :  
convocation électeurs fixation des dates  
fixation des prix de la propagande  
commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle  
déclarations de candidatures  
contentieux électoral  
délégations spéciales  
comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...  
frais d'assemblée électorale
- \* Financement des partis politiques :  
récépissés de déclaration de mandataire financier  
carnets de reçus de dons  
paiement des travaux d'impression et d'affichage

## SERVICE DE L'IMMIGRATION

- \* Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
- \* Gestion des demandes de regroupement familial
- \* Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
- \* Gestion des demandes de naturalisation (arrondissement de Beauvais) ou par mariage
- \* Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
- \* Contentieux du service
  
- \* Recherche dans l'intérêt des familles

## BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

### Permis de conduire :

- \* édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- \* permis de conduire internationaux
- \* communication des informations relatives au nombre de points
- \* suspension de permis de conduire
- \* annulation de permis de conduire
- \* enregistrement des décisions judiciaires
- \* retrait de permis de conduire suite à visite médicale
- \* visites médicales : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- \* agrément des centres de récupération de points
- \* agrément des centres post-permis pour l'organisation des stages de remise à niveau
- \* suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- \* archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- \* suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- \* communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires.

### Cartes grises :

- \* délivrance des titres
- \* délivrance des cartes W
- \* délivrance d'attestations
- \* édition de certificats de situation
- \* inscriptions et levées des oppositions
- \* suivi des procédures pour les véhicules
- \* destruction administrative des véhicules
- \* inscription des cessions
- \* agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, et utilisation du registre national des centres de contrôle et des contrôleurs
- \* agrément des gardiens de fourrières
- \* conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- \* archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- \* transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- \* suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse.

### Etat-civil :

- \* carte nationale d'identité
- \* passeport
- \* laissez-passer
- \* passeports collectifs.

### Régie de recettes :

- \* comptabilité
- \* balance des comptes en deniers
- \* balances des documents
- \* relevés mensuels des recettes encaissées
- \* ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- \* commande des titres
- \* commande des timbres fiscaux et OFII
- \* suivi des stocks de titres
- \* encaissement des titres (cartes grises)
- \* encaissement des timbres (passeports, titres de séjour...)
- \* réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile
- \* édition des cartes grises des loueurs par télétransmission (réception des demandes et des paiements, gestion, suivi et édition des titres).

### Autres :

- \* traitement du contentieux du bureau
- \* commission départementale de la sécurité routière.

## SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

### Réponses téléphoniques aux questions relatives à la délivrance des titres :

- \* cartes grises
- \* permis de conduire
- \* cartes nationale d'identité
- \* passeports

## 2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

### BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- \* fonction publique territoriale ;
- \* marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- \* délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- \* indemnités des élus ;
- \* composition des commissions prévues par le CGCT ;
- \* nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- \* police administrative, municipale et départementale ;
- \* cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- \* contentieux du bureau.

#### Intercommunalité :

- \* secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- \* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- \* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- \* répertoire intercommunalité INSEE.
- \* base ASPIC, mise à jour des données.

#### Élection au comité des finances locales

#### Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

#### Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

#### Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

#### Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

### BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

-Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

### BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

#### Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déférés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
  - \* établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

#### Urbanisme :

- \* Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- \* Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- \* Instruction des recours gracieux ;
- \* Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- \* Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

#### Affaires Foncières :

- \* Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- \* Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- \* Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ,)

Al-

H2-

- \* Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc....). Autorisations d'occupation temporaire ;
- \* Aliénation de biens SNCF ;
- \* Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- \* Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

#### Affaires scolaires :

- \* Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- \* Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- \* Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- \* Tarifs des cantines scolaires.

### 3/Direction des Moyens et de l'Administration Générale

#### 1) BUREAU DES FINANCES

##### *Gestion des crédits budgétaires et comptables du programme 307 « administration territoriale » - Gestion de l'application CHORUS et NDL*

- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- engagements juridiques, signature des bons de commande et leur notification aux tiers pour toutes fournitures ou travaux de la préfecture et des sous-préfectures
- certification du service fait de toutes les dépenses et tout acte relevant du fonctionnement et de l'investissement des services de la préfecture et des sous-préfectures
- engagements comptables des crédits
- vérification de la cohérence des opérations comptables effectuées par les centres de coûts
- centralisation des factures, demande de paiement ou mandatement, avant transmission à la trésorerie générale
- comptabilité analytique
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

##### *Gestion des crédits des différentes unités opérationnelles (UO) dont le préfet est responsable (affectation, engagement et mandatement)*

- \* la préfecture :
  - action sociale
  - crédits élections
  - service interministériel de défense et de protection civile
  - unité opérationnelle (UO) « équité sociale territoriale et soutien »
  - unité opérationnelle (UO) « aménagement du territoire »
  - unité opérationnelle (UO) « rénovation urbaine ».
- \* le service départemental de l'architecture et du patrimoine :
  - budget de fonctionnement.
- \* le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :
  - fonds de solidarité.
  - actions en faveur des rapatriés.
- \* l'inspection académique :
  - frais de justice et réparations civiles.
- \* la trésorerie générale
  - validation des procédures d'engagement et de mandatement.

*Recensement des charges à rattacher à l'exercice et des provisions pour charge à partir de l'application ORCHDEE pour les services - préfecture (BOP 307), services de police (BOP 176), intérieur (renseignements généraux) (BOP 209) santé solidarité (BOP 106) défense (BOP 212).*

##### *Émission des titres de recettes*

- recettes non fiscales
- fonds de concours et recettes assimilées
- reversement de fonds sur dépenses des ministères à annuler
- consignations.

## 2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

### Prospective

- élaboration, suivi et pilotage du budget de rémunération
- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

### Carrière individuelle

- gestion du personnel : temps partiel, congés de longue durée (CLD) et réintégration, congés de longue maladie (CLM) et réintégration, congés de grave maladie (CGM), temps partiel thérapeutique, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'adoption, congé parental et réintégration, congés de formation et réintégration (sauf refus), retraite, disponibilité et réintégration, promotion d'échelon, prolongation de stage, octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire, congés bonifiés, cessation progressive d'activité (CPA), affectation au sein des services
  - cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
  - frais de changement de résidence
  - frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
  - accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
  - préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
  - organisation des comités techniques paritaires (CTP)
  - pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
  - pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
  - décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
  - régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
  - gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
  - validation des services et retraite : tous actes y afférents
  - aménagement et réduction du temps de travail
  - suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
  - élections professionnelles
  - Accueil des nouveaux arrivants
- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmestre

### Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales sur le logiciel GEF (gestion électronique de la formation)
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

### Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

### Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)

- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités départementaux de l'action sociale (CDAS).

## 3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

### 3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre

### 3.2/ Cellule service intérieur et jardins

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

### 3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH)
- Achats et gestion des fournitures de bureau
- Achats et gestion des consommables informatiques
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT (gestion du patrimoine) et FII (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)

### 3.4/ A.C.M.O agent en charge de la mise en œuvre du document unique et suivi CHSCT avec l'action sociale

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

## BUREAU ACCUEIL ET QUALITE

### Démarche qualité

- élaboration et mise en œuvre de la démarche QUALIPREF ;
- définition et application des procédures « qualité » ;
- élaboration, collecte et analyse des « indicateurs qualité » ;
- alerte des services en cas de défaillance d'un indicateur ;
- élaboration et mise en œuvre des « plans d'action » ;
- programmer, piloter et exploiter les enquêtes de satisfaction ;
- programmer, préparer et réaliser les réunions Qualipref ;
- programmer, préparer et réaliser des audits internes ;

### Accueil

- gestion des hôtesse, élaboration des plannings ;
- sécurité des accès ;



#### Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

#### Standard

- exploitation du standard ;
- exploitation messagerie opérationnelle et fax en dehors des heures ouvrables ;
- mise à jour de la documentation ;

### SERVICE DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Relevant de la Direction des moyens et de l'administration générale, le SSIC est placé sous l'autorité du directeur de cabinet pour les aspects opérationnels liés aux crises. Pour ses missions de CoSIC (correspondant départemental des SIC), le chef du SSIC est placé sous l'autorité directe du secrétariat général.

#### 1) Informatique

- Applications nationales : mise en place des projets nationaux en adaptant localement les recommandations techniques édictées par le ministère, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications.
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique, veille technologique (TSE),
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure informatique et téléphonique permettant la réception et l'exploitation des résultats électoraux puis leur transmission au ministère
- Administration de la messagerie opérationnelle de commandement RESCOM 3G
- Administration de la messagerie et des agendas partagés ICASSO
- Gestion des adresses départementales FIMAD de la préfecture et des sous-préfectures
- Administration de la messagerie sécurisée MAGDA
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Élaboration des marchés publics informatiques
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité,
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès Internet via la passerelle ORION
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Veille technologique

#### 2) Administration et développement WEB

- Développement, administration et management du site Internet collaboratif de la préfecture
- Développement et administration des sites intranet
- Administration du système d'information territorial "Territorial"

#### 3) Télécommunications

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Élaboration des marchés sur la téléphonie fixe
- Élaboration des marchés sur la téléphonie mobile

- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Participation aux plans de secours et à la mise en place des cellules de crise (COD, PCO, CIP,...)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

#### 4) Administration générale

- Suivi du budget SIC et des commandes (NEMO), ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

### Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BAISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

#### contrôle de gestion interministériel

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

# Sous-Préfecture de Clermont

## 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

### Affaires économiques

#### Entreprises :

- \* Accueil et conseils aux entreprises
- \* Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- \* Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- \* Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
- \* Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
- \* Documentation sur les entreprises
- \* Guide des aides aux entreprises.

#### Action économique :

- \* Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- \* Soutien aux secteurs d'activité économique
- \* Pôles de compétitivité
- \* Suivi des fonds européens et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
- \* Documentation économique et statistique
- \* Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

#### Coordination interministérielle :

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'Etat, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

#### Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

#### 1) Cabinet

- secrétariat particulier
- ordre public
- protection civile
- service intérieur
- bureau d'ordre
- correspondant informatique

#### 2) Secrétariat Général

##### *Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques*

- services à l'usager, régie de recettes, cartes grises, passeports, CNI, permis de conduire
- armes, professions réglementées, associations, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité)

##### *Bureau des Collectivités Locales*

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières - DGE
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

##### *Bureau de l'Interministérialité et du Développement*

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- urbanisme, droit des sols, projets patrimoniaux
- lutte contre les exclusions
- suivi local de l'IRE de Clermont et des mesures de la politique de la Ville pouvant concerner l'arrondissement (instruction des dossiers de demande de subvention VVV)

## Sous-préfecture de Compiègne

### 1) Cabinet

- assistantes, accueil, courrier
- service intérieur

### 2) Secrétariat Général

#### *Bureau de la Réglementation et de l'Administration Générale*

- régie de recettes, cartes grises, permis de conduire, armes, associations, chasse, épreuves sportives, élections
- CNI, passeports, étrangers, forains et SDF

#### *Bureau de l'Action Territoriale*

- action économique ; intervention solidaire
- urbanisme, environnement, risques spéciaux
- politique de la ville

#### *Bureau des Relations avec les EPCI et les Collectivités Locales*

- personnel territorial
- affaires financières
- marchés publics ; intercommunalité

## Sous-préfecture de Senlis

### 1) Cabinet :

- secrétariat particulier
- services communs
- suivi des affaires signalées, dossiers relatifs à la sécurité et déplacements ministériels

### 2) Secrétariat Général :

#### *Bureau de la Réglementation*

- section cartes grises
- section régie
- section passeports
- section élections-associations
- section armes et professions particulières
- section protection civile et police générale
- accueil

#### *Bureau de la cohésion sociale et de la ville*

- logement
- politique de la ville

#### *Bureau des collectivités locales et de l'environnement*

- conseil juridique et financier aux collectivités locales
- environnement

#### *Bureau des territoires et de l'emploi*

- emploi
- aménagement du territoire
- entreprises et développement économique

#### *Antenne administrative de Creil*

- section circulation
- section étrangers
- accueil
- section régie

**ARTICLE 2 :** Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie

Objet : Arrêté n°2011-008 DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de santé publique et notamment les articles L1432-1 et D 1432-1 à D 1432-14 relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Monsieur ALLAL Aziz
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur CARON Philippe	Monsieur DEMOL Ludovic
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Madame VIDAL Edith	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Madame REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la région	Monsieur BELET Didier	Monsieur Boutillier Daniel
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur Alain JEGO	Monsieur François RAVERDY

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Monsieur PILOT Paul	Madame HUETTE Catherine
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame WATELET Brigitte

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Madame BERGER Françoise	Mme MICHAUT Marie
Monsieur VILAIRE Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame LEBAILLY Geneviève
Monsieur RANOLET Jean-Pierre	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe

Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	Monsieur LIENARD Michel	Monsieur DEPOND Didier
Au titre de la commission spécialisée de prévention de la CRSA		
	Titulaires	Suppléants
Le Président de la commission spécialisée de prévention de la CRSA	Monsieur DUBOIS Gérard	Monsieur BRUET Guy

**Article 2 :**

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens

Le 6 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie

Christophe JACQUINET

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.

Objet : Arrêté n°2011-08 bis DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises

en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 1432-1 et D 1432-1 à D 1432-14

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

**Article 1 :**

La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Madame JAAFARI Christine
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la région	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLER Daniel

Au titre des collectivités territoriales

**a) Deux conseillers régionaux**

	Titulaires	suppléants
	Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
	Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

**b) Les Conseils Généraux**

	Titulaires	suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Madame POULAIN Anne-Marie
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

**c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes**

	Titulaires	Suppléants
	Monsieur FLOUR Denis	Monsieur MOLINARO Jean-Claude
	Monsieur BONNET Guillaume	Madame BAUCHART Annie
	Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Monsieur HUGET Christian
	Monsieur HAUSSOULIER Stéphane	Monsieur RANOLET Jean-Pierre

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur ALLEGRET Marc	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
L président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA	Monsieur D'AMECOURT Thibault	Monsieur ROUSSEL Christel

Article 2 :



Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le-Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens

Le 6 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Christophe JACQUINET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale  
des Territoires

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1,

Vu le compte-rendu de la réunion préalable à la commission départementale de sécurité routière, section déviation poids lourds, du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-aux-Bois du 23 septembre 2009 et sa demande de reconduction des mesures du 11 mars 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Pierrefonds des 9 septembre 2009 et 17 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil général de l'Oise du 11 juillet 2011,

Vu l'avis de la gendarmerie du 28 juin 2011,

ATTENDU que les mesures de restrictions et déviation de circulation ont été arrêtées le 11 juin 2010, pour une durée d'un an, et ont donné satisfaction,

CONSIDERANT que les traversées des agglomérations de Pierrefonds et de Saint-Jean-aux-Bois, par les poids lourds en transit d'une masse supérieure à 7,5 tonnes par la RD 85, posent des problèmes de sécurité, compte tenu de l'étroitesse des rues et des affaissements de chaussées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, toutefois, de permettre l'accès à l'intérieur de ces agglomérations aux véhicules de transports en commun et aux véhicules de transports de marchandises se rendant dans ces communes ainsi qu'aux véhicules de service public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les mesures réglementant la circulation des poids lourds de transports de marchandises en transit d'une masse excédant 7,5 tonnes, prises par l'arrêté du 11 juin 2010,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

La circulation, sur la RD 85, des véhicules de transports de marchandises en transit d'une masse supérieure à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation dans l'agglomération de Pierrefonds, de son entrée ouest au carrefour Michelet, ainsi que dans l'ensemble de l'agglomération de Saint-Jean-aux-Bois et ce, pour une durée indéterminée.

Les restrictions qui précèdent sont matérialisées par la signalisation de prescription et d'indication suivante :

- prescription : les panneaux de type B8 (véhicules de transports de marchandises) accompagnés de panonceaux type M4f limitant à 7,5 tonnes seront posés sur les sections concernées en position ainsi que sur toutes les voies adjacentes ;
- indication : les panneaux de type SI 1b « 7,5 T » indiquant l'itinéraire interdit à partir des carrefours entre les RD 332/RD 85, RD 973/RD 85 et RD 932a/RD 85.

#### **ARTICLE 2:**

Par dérogation, la circulation des véhicules de desserte locale ou des résidents, des véhicules se rendant à Pierrefonds ou à Saint-Jean-aux-Bois, des services d'urgence, des concessionnaires, des services publics, des véhicules nécessaires aux récoltes, aux exploitations forestières et des engins agricoles ou forestiers, reste autorisée sur les sections limitées à 7,5 tonnes telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> sur la RD 85.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera entretenue de manière à rester conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - Quatrième partie - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) et conforme à la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

#### **ARTICLE 4:**

Les restrictions de circulation définies dans le présent arrêté seront applicables dès signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Les frais d'entretien de la signalisation seront répartis et supportés conformément aux décisions prises lors de la réunion de concertation du 14 décembre 2009.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Cuise-la-Motte, La Croix-Saint-Ouen, Pierrefonds et Saint-Jean-aux-Bois.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

- le Président du Conseil Général de l'Oise (UTD de Lassigny),
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,
- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Madame et Messieurs les Maires des communes concernées.

A Beauvais, le - 2 SEP. 2011

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT